

# PROagri

POUR VOUS, AUJOURD'HUI, ET DEMAIN



## DÉMARCHES D'ENTREPRISE

# Comment gérer vos démarches de création, de modification ou de cessation d'entreprise ?

## Les + AVANTAGES

- + Sécuriser votre démarche
- + Réalisation de la télédéclaration
- + Vérification et conformité du dossier

## Pourquoi faire appel à votre Chambre d'agriculture pour vos démarches d'entreprise ?

La Chambre d'agriculture de la Drôme vous **accompagne dans vos démarches de création, de modification ou de cessation d'entreprise en maîtrisant les aspects réglementaires** de la formalité, les **options fiscales et sociales liées à votre déclaration et leurs conséquences.**

[drome.chambres-agriculture.fr](http://drome.chambres-agriculture.fr)





# VOS DÉMARCHES : nos solutions d'accompagnement



## RENDEZ-VOUS

téléphonique pour vous accompagner  
dans vos démarches



## APPUI

aux différentes formalités



## TÉLÉDÉCLARATION

la réalisation en ligne de votre  
formalité de création, de modification  
ou de cessation d'entreprise



## VÉRIFICATION

de la cohérence des différentes  
options choisies et de la complétude  
et conformité des pièces justificatives



## ACCOMPAGNEMENT AUX FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Vous pouvez contacter le service « Accompagnement aux Formalités des Entreprises » (ex-CFE)  
au **04.75.82.40.00** pour prendre rendez-vous.

Un dossier comprenant l'ensemble de vos documents réglementaires (récépissé de dépôt du dossier transmis)  
et une check liste comprenant les autres démarches à faire dans le cadre de votre création, modification ou  
cessation d'entreprise vous seront donnés en fin de rendez-vous.

## TARIFICATIONS

MODIFICATIONS : 65 € TTC

CESSATIONS : 55 € TTC

CRÉATIONS : 80 € TTC

**La prise de rendez-vous personnalisée peut être uniquement proposée aux ENTREPRISES INDIVIDUELLES.**

Il est conseillé de prendre contact auprès d'un comptable, d'un juriste ou d'un notaire pour les entreprises agricoles sous forme sociétaire.

En amont de ces formalités, vous pouvez participer à des réunions d'information :

- la création d'entreprise : [prendre contact avec le P.A.I \(Point Accueil Installation\) de la Chambre d'agriculture de la Drôme, cliquez ici](#) ;
- la cessation – transmission : [prendre contact avec le P.A.T \(Point Accueil Transmission\), cliquez ici](#).

## Contact

**Camille BOURJAC**

04 75 82 40 00 | [camille.bourjac@drome.chambagri.fr](mailto:camille.bourjac@drome.chambagri.fr)



**Chambre d'agriculture de la Drôme**

145, avenue Georges Brassens - 26504 Bourg-lès Valence | 04 75 82 40 00



La Chambre d'agriculture de la Drôme est certifiée Engagement de service « Services aux agriculteurs et acteurs des territoires », Ref. 221,  
par AFNOR Certification.

Modalités, tarifs et conditions de vente sur demande. © MARS 2023 - Service communication de la Chambre d'agriculture de la Drôme - Crédits photos : CA26 & Miss Terre